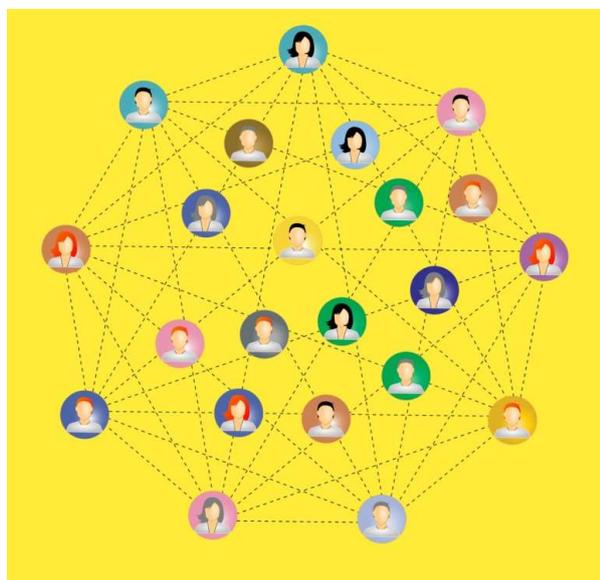




LE PARCOURS SCOLAIRE DE L'ÉLÈVE



**Le
réseau
inclusif**

Préambule

Du point de vue éthique, un choix est fait dans l'Education inclusive de la DDEC 53 depuis sa création en 1989. Il consiste à penser qu'un enfant est un sujet de plein exercice psychique et qu'à ce titre sa façon d'être élève est toujours singulière.

Lorsqu'une difficulté d'apprentissage ou comportementale se présente chez un élève, cette difficulté a donc une logique qui lui est propre.

L'expérience montre que les réponses standardisées, les protocoles de remédiation ne peuvent dire, à eux seuls, la bonne façon de faire.

De là, il est possible de déduire que l'importance d'un temps d'analyse de la situation, au cas par cas, à partir des éléments propres à chaque sujet et l'invention de réponses particularisées, font donc le fondement de la pratique ASH de la Mayenne.

Elle trouve son écho dans les « orientations 2015/2020 de l'Enseignement Catholique 53 » qui « reconnaît la dignité de toute personne ».

Des personnes, des missions.

Le réseau inclusif est composé d'une équipe pluri professionnelle qui, dans le cadre d'un partenariat, construit et met en œuvre des réponses adaptées aux différentes situations de difficulté scolaire :

- des difficultés d'adaptation aux contraintes et attentes scolaires,
- aux situations collectives,
- aux procédures intellectuelles.

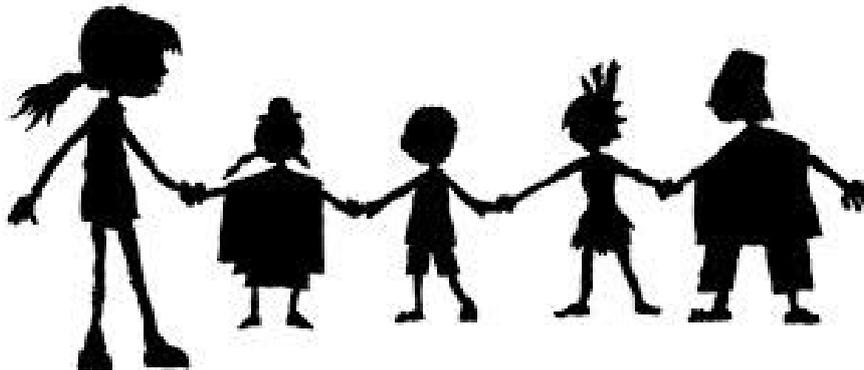
Le chef d'établissement et les enseignants des classes, les enseignants sur poste spécialisé (RA, ULIS, SEGPA), le chargé de mission en lien avec le responsable du 1^{er} degré, les psychologues, les enseignants référents et la référente FLS (Français langue seconde) composent ce réseau inclusif.



Le rôle de chacun :

Le chef d'établissement :

- Garantit le cadre institutionnel et la mise en œuvre du projet inclusif de l'établissement.
- Assure la continuité du parcours scolaire de l'enfant.
- Veille aux différentes situations d'élèves dans son établissement.
- Fait appel aux partenaires et aux personnes-ressources en fonction des besoins observés, exprimés.
- Encourage le lien entre les familles et les différents acteurs.
- Coordonne les différentes actions.



L'enseignant de la classe :

- Accueille chaque élève avec sa singularité.
- Repère les difficultés, les besoins des élèves pour proposer des dispositifs de remédiations.
- Relève les points d'appuis et mettent en œuvre une différenciation pédagogique.
- Construit un partenariat efficient avec les familles.
- Sollicite les acteurs du réseau inclusif pour croiser les regards.

Les enseignants sur postes spécialisés

1. L'enseignant spécialisé en regroupement d'adaptation (RA) :

- Est une ressource et un appui pour l'équipe enseignante :
 - dans la recherche des points d'appuis dans l'apprentissage des élèves.
 - dans la conduite d'actions de prévention
 - dans l'analyse des difficultés persistantes des élèves,
 - dans l'adaptation du cadre aux besoins des élèves,
 - dans l'élaboration des documents officiels (PPRE, Geva-Sco...),
 - dans les relations et les entretiens avec les parents.
- Accueille l'élève tel qu'il se présente (avec ses demandes ou son désinvestissement scolaire, voire son rejet de l'école).
- Cherche avec l'élève à faciliter son adaptation aux exigences scolaires, à travers notamment une écoute singulière portée à sa dimension de sujet.
- Co-élabore et met en œuvre un projet d'aide spécialisée qui articule l'aide apportée par les enseignants des classes (aménagements pédagogiques, actions de soutien) et l'aide spécifique apportée hors et/ou dans la classe.
- Module et adapte ses temps de présence dans les établissements en fonction des besoins repérés.
- Coordonne l'accompagnement de l'élève avec l'équipe pédagogique et les partenaires extérieurs.



2. L'enseignant spécialisé en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (le coordinateur ULIS) :

- Propose au sein du dispositif un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap en accord avec le projet personnalisé de scolarisation (PPS)
- Participe à la réflexion concernant l'accueil de l'élève et propose des aménagements en co-construction avec l'ensemble des enseignants de l'établissement

- Contribue au projet inclusif de l'établissement scolaire.
- Accompagne le jeune et sa famille dans l'élaboration de son projet professionnel et social
- Favorise et contribue à l'inclusion scolaire et sociale.

3. L'enseignant spécialisé en sections d'enseignement général et professionnel adapté (le coordinateur SEGPA et les enseignants) :

- Participe à la construction du projet individuel de formation des jeunes.
- Construit progressivement un projet de formation professionnel.
- Contribue au projet inclusif de l'établissement scolaire.
- Met en œuvre le projet pédagogique et coordonne les actions avec l'ensemble des partenaires concernés.
- Entretient des contacts réguliers et bienveillants avec les responsables légaux.

4. L'enseignant Français Langue Seconde (FLS)

- Pour 2019-2020, avec les chefs d'établissement, fait un état des lieux de l'accueil et de l'inclusion des élèves allophones dans les établissements catholiques mayennais (1^{er} et 2nd degrés).
- Accompagne les équipes éducatives, à la demande du chef d'établissement, pour l'accueil et l'inclusion des élèves allophones :
 - Dans l'analyse des besoins,
 - Dans l'élaboration d'un parcours personnalisé,
 - Dans la prise en charge et le suivi.
- Etablit des liens avec les partenaires engagés dans l'accueil des élèves allophones et de leur famille.



L'enseignant référent (ERSH) en lien avec la MDA (Maison de l'Autonomie) dans le suivi des élèves en situation de handicap :

- Assure une mission essentielle d'accueil et d'information auprès des familles.
- Se charge de l'animation et de la coordination de l'ESS (équipe de suivi de scolarisation).
- Joue le rôle de médiateur entre tous les partenaires : école, famille, partenaires de soins...
- Veille à la mise en place du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)
- Participe aux commissions d'affectation en ULIS et SEGPA.
- Exerce un rôle d'information, de conseil et d'aide.

L'accompagnateur MIJEC (Mission d'insertion des jeunes dans l'enseignement catholique) :

- Accueille les élèves en situation de risque de décrochage scolaire (mission de prévention).
- Conseille les élèves pour un parcours individualisé en vue d'une réorientation.
- Accompagne les élèves ayant besoin d'une aide dans la construction de leur parcours scolaire.



Le chargé de mission :

- Garantit le cadre institutionnel au niveau des différentes fonctions de l'école : lien avec les textes du MEN et de l'EC.

- Accompagne le chef d'établissement dans son pilotage éducatif et pédagogique en lien avec l'adjoint du 1^{er} degré.
- Eclaire les enseignants sur la prise en charge pédagogique de l'élève.
- Interroge les pratiques actuelles, aide à l'analyse.

Le psychologue :

- Ecoute et prend en compte la souffrance psychique de l'enfant.
- Interroge le rapport aux savoirs.
- Apprécie la place de chacun dans l'école.
- Questionne les interactions familiales.
- Analyse la pratique professionnelle.
- Propose des orientations possibles.

L'implantation des réseaux

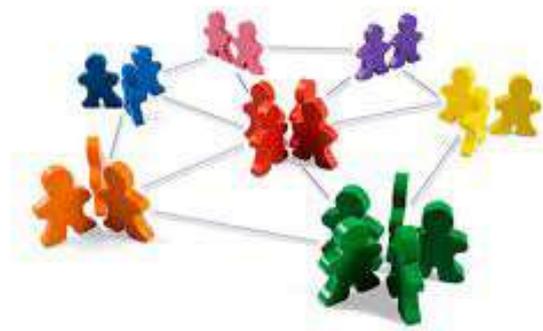
La proposition tient compte des besoins repérés entre les partenaires :

- 1- Préserver, dans la mesure du possible, les réseaux existants
- 2- Proposer un découpage qui permette de travailler avec plusieurs enseignants spécialisés dans le cadre du travail de réseau
- 3- S'inscrire dans la continuité pédagogique et éducative afin de privilégier les liens écoles-collège dans le cadre de la mise en place des nouveaux cycles.

Le réseau se définit par le travail entre les différents partenaires : chef d'établissement, enseignants des classes, enseignants spécialisés, chargés de mission, psychologues, partenaires extérieurs.

Le travail en réseau s'inscrit à l'intérieur de 3 grands secteurs géographiques :

- Secteur NORD
- Secteur SUD
- Secteur LAVAL



Chaque secteur est composé de zones d'intervention, c'est-à-dire d'écoles où interviennent les enseignants spécialisés selon différentes modalités (prévention, prises en

charge individuelle d'élèves ou de petits groupes d'élèves, coanimation, personne ressource, analyse de pratique, ...).

Les modalités de fonctionnement « en réseau » :

- Qui : outre les personnes citées précédemment, les personnels sociaux et/ou de santé de l'éducation nationale ou de partenaires types SESSAD peuvent être associés autant que de besoin à son action.
- Où : dans une des écoles du réseau

Lexique :

Réunion de synthèse : La réunion de synthèse est une rencontre entre l'équipe et le psychologue de l'école. Elle évoque les difficultés que rencontrent les enseignants, les ASEM, les AVS, le personnel encadrant (TAP), le chef d'établissement (etc.), dans leur pratique auprès des enfants à l'école, dans une visée d'accompagnement au sein de l'institution scolaire.

La réunion de synthèse a lieu dans l'établissement et, dans la mesure du possible, sur temps scolaire. Elle est d'une durée de deux heures maximums. Son organisation incombe au chef d'établissement.

Equipe éducative (E.E) : L'équipe éducative n'est pas une instance administrative, mais fonctionnelle. C'est un outil de travail permettant une concertation entre tous les adultes concernés par la situation d'un enfant. Réunie à l'initiative du directeur (mais qui lui-même a pu être sollicité par des partenaires extérieurs ou les parents), elle doit permettre d'analyser la situation personnelle d'un enfant à l'école, sans être transformée en instance disciplinaire.

Equipe de suivi de scolarisation (E.S.S) : L'équipe de suivi de scolarisation veille à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) rédigé par la MDA. Elle réunit au moins une fois par an la famille, l'enseignant référent (qui invite les partenaires et anime le temps de rencontre), les enseignants de l'élève handicapé, le psychologue DDEC, les professionnels de santé et les professionnels des services sociaux.

Document élaboré et mis à jour par l'ensemble des partenaires du réseau inclusif DDEC 53

Dernière mise à jour : mars 2020

